

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS

A PARIS 15ème, 11 Bis rue SEXTIUS MICHEL

TENUE LE 7 AVRIL 1986

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX  
et le sept avril 1986 à 17 H 30

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,  
11 Bis rue Sextius Michel,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au  
Cabinet HABERT, 23 rue JJ Rousseau à PARIS 1er, suivant convocation  
par lettre recommandée en date du 5 Mars 1986.

La feuille de présence fait apparaître que *sept*  
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant  
*huit cent huit cinq* /1.000èmes  
généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant  
à l'ordre du jour :

1.- constitution du bureau.-

sont nommés :

- Président

*Dademondelle Bouchon*

- Scrutateur

*Dominique Aubert D. Mich*

- Secrétaire

*Dominique Habert*

M. HABERT remet au bureau de l'Assemblée la feuille de  
présence, les récépissés d'envoi recommandé des convocations.

M. le Président constate que l'Assemblée a été  
régulièrement convoquée et peut délibérer.

...../.....

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice 1984/1985 .-

Les comptes sont approuvés par *huit cent huit cinq* /1.000èmes.

3.- quitus au syndic de sa gestion .-

Quitus est accordé au syndic par *huit cent huit cinq* /1.000èmes.

4.- renouvellement des fonctions du syndic .-

Le Mandat de Monsieur HABERT est renouvelé par

*huit cent huit cinq* /1.000èmes.

5.- fixation du budget 1985/1986.-

Le budget 1985/1986 est fixé à la somme de ~~soixante mille francs charges générales ; treizi mille francs charges accourus~~  
~~et voté par Assemblée centrale en~~ 1.000èmes.-

- Nettoyage des débâcles des caves  
devis d'acoumme adopté. 2100 HT  
Sur le problème de la cave n° 10 Propriétaire  
D. Padjoukar. Cela a été savoir s'il  
devait faire nettoyer sa cave par la même  
société devis d'acoumme 1.000 fr. HT.
  - Dépôtage de l'éclairage et l'escalier de  
l'ensemble : demande à l'entreprise Sojcam  
de cliffer la cage de nouveaux points  
luminaires émigrement sur les deux  
premiers étages. Électricité couloir des caves  
éclairage de deux nouveaux points lumineux 8000 francs.
- 6.- travaux : Sojcam 58, 58 TTC.

a) peinture cage d'ascenseur.-

En attente résultat de l'expertise.  
Faire compiler le devis Capellano car  
ne peut pas compter de dégâts  
économies aux plinthes de coups  
dans la porte d'entrée de dans le  
hall d'entrée d'ensemble abimés  
par les ascenseuristes.

b) peinture porte d'entrée .-

Avoir la peinture des cloques. Avant la  
peinture je me suis fait la peinture l'été  
en raison de l'exposition de l'immobilier

c) remplacement du tapis .-

En attendant après les peintures .

7.- problème de sécurité - fermeture des portes d'entrée et cave .-

D'accord sur le système Eurolock  
Demandé à OTIS si ce système peut  
être installé sur la porte de cave.

Concernant uniquement les charges  
accidentelles

8.- contrat du syndic .-

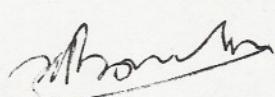
Recu et donné sur le contrat  
advenu aux co-propriétaires avec la  
convocation

d'hiver 1986 avec arrêt au  
31.12.1986 pour harmoniser les  
comptes de l'immeuble avec les  
déclarations fiscales.

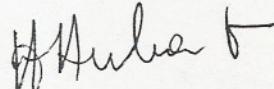
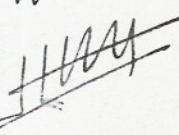
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19,50. Heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

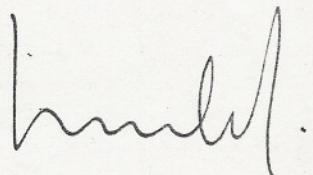
Le Président



Le Scrutateur

Le Secrétaire



Paris, le 30 Mai 1986

Conformément à l'article 42 de la loi du 31 Décembre 1985, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.